UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

Faculté des sciences de l'éducation et de la formation
Département de pédagogie spécialisée (DPS)

GUIDE ET PRESCRIPTIONS
Bachelor of Science en pédagogie spécialisée
Programme d'études en éducation spécialisée

Valables dès le 15 septembre 2025

Préambule

Ce document présente les lignes directrices du programme d'études en éducation spécialisée (ci-après « Bachelor en éducation spécialisée »). Il est structuré de la manière suivante :

CHAPITRE I : Travail de Bachelor 2
CHAPITRE II : Stage intermédiaire 4
CHAPITRE III : Stage final 5
CHAPITRE IV : Pratique du projet pédagogique 7
CHAPITRE V : Auto-observation en milieu clinique 7
CHAPITRE VI : Examen final 9

CHAPITRE I : Travail de Bachelor

Art. 1. Définition

[1] Le travail de Bachelor (TB) est un travail scientifique individuel qui approfondit une thématique de recherche du domaine de la pédagogie spécialisée.

[2] Il répond à une ou plusieurs questions de recherche en utilisant une approche théorique (basée sur une récolte et une analyse de la littérature scientifique) qui peut être complétée par une approche empirique (basée sur une récolte et une analyse de données quantitatives et/ou qualitatives).

Art. 2. Objectifs

[1] Le TB constitue une initiation à la recherche. L'étudiant·e apprend à travailler selon les règles éthiques de la recherche scientifique et à progresser de manière autonome et responsable.

[2] Le travail de Bachelor permet de développer les compétences méthodologiques suivantes :

- Définir une thématique et une question de recherche de manière rigoureuse ;
- Rechercher des informations dans la littérature scientifique ;
- Élaborer un plan de travail cohérent et logique ;
- Choisir et exploiter les informations théoriques et/ou empiriques de manière pertinente et synthétique ;
- Présenter et discuter les résultats en gardant une distance critique ;
- Écrire un texte en appliquant les normes de rédaction scientifique en vigueur pour le domaine de la pédagogie spécialisée (normes APA).

Art. 3. Choix du sujet

[1] Le sujet du TB peut être soit proposé par l'étudiant·e, soit choisi parmi les thèmes présentés par l'équipe du Bachelor en éducation spécialisée.

[2] Dans le premier cas, l'étudiant·e doit faire valider le choix de son thème par le·la directeur·trice.

[3] En règle générale, un TB empirique ne peut être réalisé que dans le cadre d'une recherche en cours menée au sein du Département de pédagogie spécialisée

Art. 4. Contenu

[1] Le TB comporte dans l'ordre suivant : la page de titre, les remerciements éventuels, le résumé (une demi-page au maximum), les mots-clés (maximum cinq, en français), la table des matières, l'introduction (trois pages au maximum), le corps du texte, la conclusion (trois pages au maximum), la bibliographie, les annexes éventuelles, et la déclaration sur l'honneur complétée par la cession des droits d'auteur·e.

[2] Il se présente comme un travail écrit comprenant entre 14'000 et 16’000 mots, de l’introduction à la conclusion (bibliographie et annexes non comprises). En cas de travail empirique, le nombre de mots peut être adapté en accord avec le·la directeur·trice du travail.

[3] Les aspects éthiques et formels du TB sont spécifiés dans le « Guide de rédaction des travaux écrits : aspects éthiques et formels » du Département de pédagogie spécialisée (disponible via le site http://www.unifr.ch/spedu/).

Art. 5. Déroulement

Le suivi pédagogique du TB se déroule selon trois modalités : séance en plénum, séminaire de recherche et suivi individuel par le directeur ou la directrice de TB.

Art. 6. Dépôt

[1] Le TB ne peut être déposé que si les inscriptions sur MyUnifr ont été faites selon les règlements en vigueur.

[2] Une version papier du TB doit être remise en main propre à l’un·e des membres du team administratif pendant les heures d’ouverture du secrétariat ou envoyée par courrier postal recommandé (le timbre postal fait foi pour la date du dépôt).
L’impression se fait au recto uniquement et le travail doit être paginé. Le travail doit être relié-collé (les reliures avec spirales ne sont pas acceptées), avec une couverture transparente pour le recto et une couverture cartonnée noire pour le dos du document.

[3] En outre, une version électronique du TB doit être déposée sur la page Moodle « Travail de bachelor PCC/EdSp » (un exemplaire en format Word et un exemplaire en format PDF) ; la date du dépôt sur Moodle fait foi.

[4] Un travail déposé ne peut plus être retiré (tant pour l’exemplaire papier que pour la version électronique). Le travail est considéré comme remis lorsque les deux exemplaires ont été déposés dans les délais impartis.

Art. 7. Évaluation

[1] Le TB est corrigé par le·la directeur·trice.

[2] L’évaluation du TB se fait à l’aide du Protocole d'évaluation du TB, disponible sur la plateforme Moodle.

[3] En cas d’échec, selon l’évaluation du·de la directeur·trice, le TB peut soit être révisé sur la même thématique, soit porter sur une nouvelle thématique.

CHAPITRE II : Stage intermédiaire

Art. 8. Définition

[1] Le stage intermédiaire (SI) (minimum 90 heures effectives réparties sur au moins 10 jours) a lieu durant l'intersemestre entre la première et la deuxième année d'études.

[2] Le SI est réalisé au sein d'une structure éducative suisse reconnue (ex : institut, institution, service, association) dans les domaines de la pédagogie spécialisée, des loisirs, de la formation, de l'information ou de la recherche.

[3] Le SI fait l'objet d'un contrat de travail, oral ou écrit, soumis aux dispositions cantonales en vigueur.

[4] Un SI dans deux structures différentes peut être autorisé sur demande écrite adressée à la section de pédagogie curative clinique et éducation spécialisée.

Art. 9. Objectifs

Le SI permet :

- De confronter la théorie aux réalités du terrain ;
- D'observer et d'analyser des besoins des personnes au centre de l'intervention ;
- De conceptualiser et de rédiger un projet d'observation (sans le mettre en application).

Art. 10. Préparation

L'étudiant·e est responsable de trouver son lieu de SI et soumet son choix via Moodle à la section de pédagogie curative clinique et éducation spécialisée pour approbation.

Art. 11. Validation

[1] Le SI est considéré comme réussi lorsque les deux conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- La structure éducative a rempli l'attestation de validation du SI ;
- Le rapport de stage présentant le projet d'observation est validé par la section de pédagogie curative clinique et éducation spécialisée.

[2] Pour être validé, le projet d'observation doit compter entre 1500 et 2000 mots (bibliographie et annexes non comprises) et contenir impérativement les éléments suivants :

- Description du contexte et de l'observation envisagée ;
- Pertinence de ce choix et justification selon les cadres théoriques ;
- Présentation des outils nécessaires à l'observation et justification selon les cadres théoriques ;
- Description des mesures éthiques prises en considération ;
- Rédaction selon les normes APA.

[3] L'attestation de validation complétée et signée par la structure éducative doit être jointe au projet d'observation.

[4] Le projet d'observation et l'attestation de validation doivent être déposés sur Moodle au plus tard 14 jours après la fin du SI.

[5] Si le projet d'observation n'est pas validé, une deuxième tentative est possible, selon les modalités définies par l'évaluateur·trice. Il est de la responsabilité de l'étudiant·e de prendre contact avec l'évaluateur·trice du projet pour recevoir les commentaires et les pistes de remédiation pour une seconde tentative.

CHAPITRE III : Stage final

Art. 12. Définition

[1] Le stage final (SF) comporte au minimum 900 heures de travail effectives réparties sur au moins 30 semaines.

[2] Le SF est réalisé au sein d'une structure éducative reconnue d'utilité publique sur mandats de l'état (institut, institution, service, association) dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

[3] Le SF ne peut être réalisé que dans une seule structure éducative.

[4] Le SF doit être placé sous la responsabilité d'un·e praticien·ne formateur·trice (PF) formé·e dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Ce·cette PF assure le suivi de l'étudiant·e tout au long du stage et valide la réussite de la pratique de stage.

[5] Un SF dans une structure d'enseignement spécialisé est possible sous condition que l'évaluation du stage porte sur les compétences attendues en fin de formation du Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée (et non sur la formation en enseignement spécialisé).

[6] Un SF à l'étranger est autorisé sur base d'un dossier comportant la description de la structure éducative, sa reconnaissance par l'État et la copie du diplôme de la personne responsable du stage. Ce dossier doit être déposé au plus tard 2 mois avant le début du stage auprès de la section de pédagogie curative clinique et éducation spécialisée.

[7] Le SF fait l'objet d'un contrat de travail entre la structure et l'étudiant·e, et est soumis aux dispositions légales en vigueur.

[8] En cas d'arrêt maladie durant le stage, l'étudiant·e suit la procédure en vigueur dans la structure éducative. En outre, en cas d'arrêt maladie dépassant deux semaines, l'étudiant·e est tenu d'informer son/sa superviseur·e de stage du DPS et de lui transmettre le certificat médical. Le DPS se réserve le droit de demander une compensation de la durée du SF.

[9] Un SF interrompu ne peut pas être validé.

Art. 13. Objectifs

Le SF permet de développer les compétences suivantes :

- La recherche d'informations nécessaires à la compréhension d'une situation ;
- La gestion des tâches administratives ;
- La communication et la collaboration avec toutes les personnes impliquées dans la prise en charge des personnes accueillies ;
- L'organisation et la planification du temps de travail ;
- La réflexion et l'analyse de l'action éducative ;
- L'implication dans le travail et la prise de responsabilités ;
- L'adoption d'une attitude respectueuse et constructive ;
- La mise en place d'une intervention efficace.

Art. 14. Déroulement

[1] Les indications de suivi pour cette unité d'enseignement se font par le biais des séances d'informations et de la plateforme Moodle comprenant les formulaires et espaces de dépôt de documents relatifs à toutes les étapes du processus.

[2] L'étudiant·e est responsable de trouver son lieu de SF et de soumettre son choix à la section de pédagogie curative clinique et éducation spécialisée pour approbation à l'aide du formulaire ad hoc déposé au plus tard 6 semaines avant le début du stage sur la plateforme Moodle y relative.

[3] Conjointement au suivi pratique assumé par le·la PF, le stage est placé sous la direction d'un·e superviseur·e de stage du Département de pédagogie spécialisée, qui est la personne de référence pour la structure éducative et pour l'étudiant·e. Cette personne se tient à leur disposition en cas de questions ou de difficultés.

[4] **Il est fortement recommandé d'avoir validé l'unité d'enseignement « Méthodologie de l'intervention en pédagogie spécialisée » avant de réaliser le stage final.**

Art. 15. Validation

[1] Le stage final est validé par le·la PF et le·la directeur·trice de la structure éducative à l'aide du document « Évaluations intermédiaire et finale du stage final ».

[2] La répétition d'un stage échoué consiste en une prolongation dans la même structure ou une répétition dans un autre établissement. La durée de la prolongation ou de la répétition est fixée par le·la PF et le·la responsable de la section.

CHAPITRE IV : Pratique du projet pédagogique

Art. 16. Définition

[1] La pratique du projet pédagogique (PPP) permet l'élaboration, la mise en place et l'évaluation d'un projet pédagogique au sein de la structure éducative du SF.

[2] La PPP doit être effectuée pendant le SF (sauf pour la 2ème tentative).

Art. 17. Objectifs

L'étudiant·e doit être en mesure de réaliser un projet pédagogique comportant des apprentissages par l'apprenant·e :

- En procédant à des observations et évaluations cliniques fondées et pertinentes ;
- En respectant la méthodologie d'intervention en pédagogie spécialisée enseignée dans le cours éponyme ;
- En mettant l'apprenant-e au centre du processus ;
- En travaillant en partenariat avec les familles et l'équipe éducative.

Art. 18. Déroulement

[1] Le·la superviseur·e de stage DPS accompagne la PPP. Les modalités du suivi sont conjointement fixées en début du stage entre l'étudiant·e, le·la PF et le·la superviseur·e de stage DPS.

[2] Le·la superviseur·e de stage DPS organise au moins une réunion sur le lieu de stage avec l'étudiant·e et le·la PF de la structure éducative. Cette réunion porte sur le déroulement du stage et l'insertion du projet pédagogique. Lors d'un stage à l'étranger, les réunions peuvent être remplacées par d'autres formes de contact.

[3] En cours de stage, le DPS organise pour tou·te·s les étudiant·e·s en stage final des séances formatives obligatoires sous la forme de regroupements qui ont lieu dans les locaux de l'Université. Uniquement les étudiant·es en stage final à l'étranger ont la possibilité de suivre ces séances à distance.

CHAPITRE V : Auto-observation en milieu clinique

Art. 19. Définition

[1] L'unité d'enseignement « Auto-observation en milieu clinique » est à valider en parallèle du stage final (SF). L'auto-observation en milieu clinique consiste à observer et analyser un aspect de sa communication lors d'un entretien filmé en milieu clinique.

[2] Durant son SF, l'étudiant·e participe activement aux entretiens et réunions centrés sur les situations éducatives (avec p. ex. un·e ou plusieurs apprenant·es, le ou la responsable de

stage, des collègues, la famille, le réseau). L'étudiant·e choisit une situation d'entretien clinique afin d'observer et d'analyser un aspect de sa communication (verbale ou non verbale).

Art. 20. Objectifs

L'auto-observation en milieu clinique vise à :

- Prendre conscience de son attitude communicative et de son impact sur les interactions avec autrui ;
- Identifier les forces et faiblesses de sa communication ;
- Mener une réflexion pour renforcer ses compétences communicationnelles.

Art. 21. Déroulement

[1] Les indications de suivi pour cette unité d'enseignement se font par le biais des séances d'informations et de la plateforme Moodle comprenant les documents et l'espace de dépôt pour le travail à rendre.

[2] Le DPS organise une séance d'enseignement et de travail axée sur l'auto-observation au semestre d'automne (5ème semestre).

[3] Durant la première moitié de son SF, l'étudiant·e organise et filme un entretien auquel il·elle participe afin de pouvoir réaliser son travail d'analyse.

Art. 22. Validation

[1] Au plus tard à la fin de la première semaine du semestre de printemps (6ème semestre), l'étudiant·e dépose sur Moodle un dossier contenant :

- Un extrait vidéo de 5 minutes consécutives (lien switchdrive) ;
- Le contexte et les objectifs de l'entretien choisi ;
- Les objectifs de l'auto-observation de l'entretien ;
- L'analyse de cet extrait selon les objectifs de l'auto-observation ;
- Les réflexions et perspectives.

[2] Le dossier est corrigé sur la base d'une grille de validation disponible sur Moodle.

[3] Si le dossier n'est pas validé, il peut être retravaillé selon les modalités définies par l'évaluateur·trice.

CHAPITRE VI : Examen final

Art. 23. Définition

[1] L'examen final (EF) est un examen oral de 60 minutes.

[2] Il consiste en une première partie de présentation du projet pédagogique réalisé pendant le stage final et une deuxième partie de discussion (questions posées par le jury).

Art. 24. Objectifs

L'examen vise trois objectifs ; l'étudiant·e est capable de :

- Présenter de manière synthétique et cohérente les étapes principales du projet pédagogique réalisé en stage ;
- D'exercer une réflexion critique sur les choix opérés durant la PPP ;
- Démontrer la posture éthique et déontologique adoptée tout au long de la PPP.

Art. 25. Déroulement

[1] Pour se présenter à l'EF, le stage doit être réussi préalablement. Le document « Évaluations intermédiaire et finale du stage final » doit être rempli et signé par la·le PF, et envoyé par mail au superviseur·e DPS avec une copie à l'étudiant·e en stage final, au plus tard 10 jours avant la date de l'examen final. En outre, ce document doit être déposé dans ce même délai par l'ESF sur la plateforme Moodle relative au stage.

[2] L'EF se compose de deux parties :

- Une présentation concise et complète de toutes les étapes du projet pédagogique effectué (30 minutes) ;
- Une défense orale (15 à 30 minutes).

[3] Deux versions papier de la présentation orale doivent être mises à disposition du jury le jour de l'examen final (recommandations pour l'impression : plusieurs diapositives par page, recto verso, noir et blanc). Les présentations imprimées doivent être numérotées.

[4] La dernière page comporte la déclaration suivante :

> « Je déclare, sur mon honneur, que j'ai réalisé mon projet pédagogique tel que présenté oralement, sans inventer des données et sans plagier »

Concernant l'utilisation de l'IA :

☐ Je déclare n'avoir utilisé aucune forme d'intelligence artificielle (ex : ChatGPT ou autres robots conversationnels) dans la réalisation de mon projet pédagogique.

☐ Je déclare avoir utilisé une forme d'intelligence artificielle (ex : ChatGPT ou autres robots conversationnels).

J’indique ci-dessous quels outils d’intelligence artificielle j’ai utilisé, puis j’explique comment et pour quelles parties du projet ces outils m’ont aidé·e:

Par ma signature, j’atteste également avoir relu, vérifié et validé les contenus retenus dans mon travail et j’assume la responsabilité de leur véridicité et exactitude. Je suis conscient·e que ChatGPT ou toute autre intelligence artificielle n’est pas en mesure de garantir la véracité des contenus proposés et qu’en cas d’utilisation, la responsabilité de cette vérification auprès de sources scientifiques primaires m’incombe totalement.

Lieu et date Signature

[5] Une version électronique de la présentation orale doit être déposée sur Moodle au plus tard la veille du jour de l’examen final.

Art. 26. Validation

[1] Le jury est composé de deux assesseur·e·s. L’EF n’est pas ouvert au public.

[2] L’évaluation de l’examen final se base sur les éléments suivants :

- Construction méthodologique du projet pédagogique ;
- Éthique du projet pédagogique ;
- Présentation et discussion.

[3] En cas d’échec à l’EF, une deuxième tentative est possible, selon les modalités définies par le jury (révision du projet pédagogique présenté ou réalisation d’un nouveau projet pédagogique). L’étudiant-e prendra contact avec le·la superviseur·e de stage DPS qui a suivi son projet pédagogique pour discuter des pistes de remédiation.

Guide et prescriptions approuvés par le Conseil du Département de pédagogie spécialisée le 9 septembre 2025.